

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

6 mars 2019

La version Internet fait foi

Département présidentiel – Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

| | |
|--|---|
| Genève-Confédération | 4 |
| Le Conseil d'Etat a tenu séance à Berne | 4 |
| Mobilité interconnectée: non aux intermédiaires | 4 |
| Echange automatique de renseignements: Genève pose des conditions | 5 |
| Genève | 6 |
| "Initiative pour l'autodétermination": validation complémentaire des opérations électorales du 25 novembre 2018 | 6 |
| Entrée en vigueur de lois | 7 |
| Agenda des invitations à la presse | 8 |

Genève-Confédération

Le Conseil d'Etat a tenu séance à Berne

Comme il a coutume de le faire une fois l'an, le Conseil d'Etat a tenu sa séance ordinaire de ce jour à la Maison des cantons, à Berne.

La veille, il a rencontré la députation genevoise aux Chambres fédérales en marge de la session parlementaire de printemps, qui se déroule du 4 au 22 mars 2019. Lors de cette rencontre ont notamment été abordés le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) 2030-2035, le projet de loi fédérale sur les services d'identification électronique ou encore l'initiative relative aux multinationales responsables.

Mobilité interconnectée: non aux intermédiaires

Le Conseil d'Etat a répondu à une [consultation](#) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative aux prestations de mobilité multimodale.

Si le gouvernement genevois est totalement en accord avec le constat de la Confédération quant à l'importance de la multimodalité et aux enjeux de sa numérisation, il n'approuve que partiellement la proposition du DETEC. L'objectif de généralisation de la pratique de l'*open data* par tous les modes de transport doit en effet être poursuivi pour permettre la recherche d'itinéraires multimodaux en temps réel. Le Conseil d'Etat suggère cependant que la distribution des titres de transport associés à ces voyages reste de la compétence unique des acteurs de la branche des transports et des fournisseurs de prestations de mobilité.

L'utilisation de l'ensemble du système de transport peut être optimisée grâce à des offres de mobilité interconnectées, taillées sur mesure selon les besoins des clients. L'achat de titres associés à ces prestations multimodales devra être proposé aux usagers; néanmoins, les impacts de l'ouverture des systèmes de distribution à des intermédiaires externes au monde des transports n'ont pas été évalués de manière fine.

De plus, la modification de la loi sur le transport de voyageurs telle que proposée ne répond pas aux enjeux des prestations de mobilité multimodale, qui doivent logiquement intégrer tous les acteurs du monde des transports.

Le Conseil d'Etat veut ainsi éviter l'éventualité d'achat des données relatives aux clients captés par des sociétés et la dégradation de la qualité du service après-vente.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DI, T. 022 546 78 03.

Echange automatique de renseignements: Genève pose des conditions

Le Conseil d'Etat a répondu à une [consultation](#) du Département fédéral des finances concernant la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Les projets d'arrêtés qui font l'objet de cette consultation visent à introduire, à partir de 2020-2021, l'EAR avec dix-huit Etats qui ne font actuellement pas partie du réseau suisse: l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunei Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Vanuatu.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que certains de ces Etats ne remplissent pas les conditions de la mise en œuvre de l'EAR, soit parce qu'ils n'ont pas adopté les bases légales nécessaires, soit parce qu'ils ne disposent pas des normes de confidentialité et de protection des données. Si le gouvernement genevois comprend la nécessité d'élargir la liste des Etats partenaires, il conditionne néanmoins son accord au fait que la Suisse ne transmette pas de données à des pays qui, au moment du premier échange, ne respecteraient pas les critères de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Pour rappel, la Suisse souscrit depuis mars 2009 aux normes internationales en matière d'échange automatique de renseignements. A la fin de septembre 2018 a eu lieu le premier échange de renseignements avec trente-six Etats partenaires. En juin 2018, l'OCDE a modifié les critères permettant d'établir si les normes internationales relatives à la transparence fiscale sont mises en œuvre de manière satisfaisante par les Etats et territoires. D'après l'un de ces critères, les Etats et territoires doivent étendre leur réseau EAR à tous les Etats qui en ont manifesté de l'intérêt et qui remplissent les critères fixés dans la norme de l'OCDE.

Sur les 107 Etats qui ont déclaré leur intention au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales d'introduire la nouvelle norme d'EAR, dix-huit ne font pas partie du réseau suisse. Il est attendu des Etats qu'ils complètent leur réseau avec les partenaires intéressés. L'enjeu pour la Suisse est de ne pas figurer sur les listes des Etats non coopératifs qui seront établies par l'OCDE et l'Union européenne.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84.

"Initiative pour l'autodétermination": validation complémentaire des opérations électorales du 25 novembre 2018

Le Conseil d'Etat a procédé à la validation complémentaire des opérations électorales du 25 novembre 2018, plus spécifiquement en ce qui concerne son [objet numéro 2](#), à savoir la votation fédérale sur l'initiative populaire "Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'autodétermination)".

Cette validation n'avait pu avoir lieu en même temps que celle des autres objets du scrutin (voir [point presse du 12 décembre 2018](#)) en raison d'un recours déposé auprès du Conseil d'Etat le 28 novembre 2018, demandant que la votation sur cet objet soit annulée et qu'une nouvelle votation ait lieu. Ledit recours a été déclaré irrecevable par arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 2018, qui a à son tour fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Ce dernier ayant rejeté ce second recours par arrêt du 16 janvier 2019, aucun obstacle juridique ne s'oppose plus à la validation de la votation sur l'initiative pour l'autodétermination et l'ensemble des opérations électorales du 25 novembre 2018 sont ainsi désormais considérées comme validées.

Pour toute information complémentaire : Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

| Loi | Auteur du PL initial | Entrée en vigueur |
|--|-----------------------------|---|
| Loi du 26.04.2018, sur la laïcité de l'Etat (LLE) (L11764) | Conseil d'Etat | Samedi 9 mars 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle) |

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

| Date | Sujet | Lieu | Dpt | Contact |
|------------------|--|--|------------|--|
| 28 mars 10h00 | Présentation des comptes 2018 de l'Etat de Genève | Salle 2 du DIP 6, rue de l'Hôtel-de-Ville | CE | Tatiana Oddo Clerc (DF) T. 022 327 98 21 |